



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de Vernaison étant assemblé en session ordinaire, Salle du conseil municipal en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD.

Présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-MIET, Daniel SÉGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Bernard LEVEL, Jocelyne MICHAUD, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY et Bernadette VANEL

Absents représentés :
Christine FALLETTI a donné pouvoir à Julien VUILLEMARD
Karim HARZOUZ a donné pouvoir à Julien FLAMIER
Caroline CHAIGNE a donné pouvoir à Michel POCHON
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Karine GRAZIANO
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL
Cécile DESPINASSE a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON

Secrétaire de séance Jean-Claude BERGER

Nombre de conseillers en exercice : 27
présents : 21
représentés : 6

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2023 : approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE
LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, modifiée, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

a/Concessions cimetière

CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
Renouvellement concession n°261 allée 4	DM 2023-65 du 31 octobre 2023	30 ans	522 €
Renouvellement concession n°348 allée 6	DM 2023-66 du 31 octobre 2023	15 ans	261 €
Renouvellement concession n°361 allée 6	DM 2023-67 du 7 novembre 2023	15 ans	261 €
Renouvellement concession n°360 allée 6	DM 2023-68 du 7 novembre 2023	30 ans	522 €
Renouvellement concession n°346-347 allée 6	DM 2023-69 du 8 novembre 2023	30 ans	522 €
Renouvellement concession n°135 allée 7	DM 2023-70 du 20 novembre 2023	30 ans	425 €

b/Conventions :

**- Décision n°2023-63 du 27 octobre 2023 : Avenant n°6 – convention d'occupation précaire d'un terrain du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 – Parc de la Fée des eaux
COMMUNE DE VERNAISON / SAS BARJO XTREM**

Il est décidé d'autoriser la SAS BARJO XTREM à continuer d'occuper à titre précaire une partie du parc de la Fée des Eaux, cadastré AO 25-26-31-51-53-60, soit une superficie de 8 702 m² ; le reste de l'espace cadastré, soit 54 644 m², étant utilisable par la SAS BARJO XTREM dans les conditions d'utilisation du domaine public. La mise à disposition du terrain est conclue à titre onéreux, soit 500 € par mois pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et le remboursement de la taxe foncière afférente à la partie du parc occupée par la SAS BARJO XTREM, soit la superficie de 8 702 m².

- Décision n°2023-63 du 27 octobre 2023 : Convention de prestation « initiation et éveil aux techniques du son et de la lumière » 2023-2024

Depuis mars 2022, l'association délivre des cours d'initiation et d'éveil aux techniques du son et de la lumière destinés à des jeunes de la ville de Vernaison, à raison de 2h par semaine sauf pendant les vacances scolaires. Les jeunes ainsi formés participent à des actions de mise en lumière de la commune lors d'événements démocratiques et municipaux.

L'atelier « Initiation et éveil aux techniques du son et de la lumière » est reconduit du 1^{er} septembre 2023 au 15 juillet 2024 avec l'association Ciné Banlieue.

Le coût de la prestation est de 5 000 euros. (non assujettie à la TVA)

Cédric JACQUEY demande en quoi consiste cette prestation et les travaux demandés aux enfants et souhaite obtenir une copie de la convention.

Le maire : La convention sera transmise.

L'atelier son et lumière a été présenté l'année dernière : c'est un atelier qui permet aux enfants de découvrir les techniques du son et de la lumière et de l'évènementiel avec un travail pédagogique et ludique. Les enfants ont entre 10 et 15 ans.

Cela permet de les inclure dans la vie de la commune puisque, dans un premier temps, vous avez des ateliers le mercredi après-midi – une fois au Péronnet et une fois à la salle Senghor, et ensuite, une participation à deux manifestations communales (le 8 décembre avec l'éclairage patrimonial de l'église et le 14 juillet avec le travail sur la façade de la mairie). Pour ces deux événements, ils font le choix de la musique, du dessin architectural pour illuminer correctement les façades des bâtiments patrimoniaux. Ce sont des temps forts et républicains où les valeurs de laïcité et de la République sont transmises. C'est un travail à mi-chemin entre un travail d'action sociale, de jeunesse et évènementiel en lien avec les services de la commune.

Corinne PLA-PAUCHON demande combien de jeunes sont concernés ?

Le maire : Une quinzaine de jeunes filles et de jeunes garçons.

Julien FLAMIER précise que l'atelier a été également sollicité pour la sonorisation des vœux du maire et de l'inauguration du city-stade et des terrains de tennis-padel.

Le maire : Pour nous, c'est une réussite pour l'action jeunesse et en termes d'inclusion aussi, car les jeunes sont au contact des institutions républicaines et également de la population.

c/marchés publics :

-Décision 2023-71 du 28 novembre 2023 : Attribution du marché 2023M005 entretien et nettoyage de bâtiments communaux de la commune de Vernaison

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 28 septembre 2023 publié au BOAMP et au JOUE, Considérant que la date limite de remise des offres avait été fixée au 30 octobre 2023 à 12h00,

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres,

Vu la commission d'appel d'offre du 14 novembre 2023, et le classement des offres reçues,

Il est décidé d'attribuer le marché 2023M005 d'entretien et nettoyage de bâtiments communaux de la commune de Vernaison à

Société : ESSI QUARTZ

6, impasse du Rêve

69100 Villeurbanne

Siret : 513 583 179 00025

1 ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - passage à la gestion en flux des réservations

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO Adjointe à la petite enfance, à l'action sociale et aux aînés

I – Le contexte

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

A horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

II – Le projet

1° - La Convention intercommunale d'attribution encadre les politiques de réservations locales

La Convention intercommunale d'attribution et les orientations des politiques de réservation des communes sont importantes à rappeler dans un objectif de transparence et de mise en conformité avec les évolutions législatives récentes.

- La Convention intercommunale d'attribution (CIA) délibérée par le Conseil métropolitain le 18 mars 2019 (délibération n°2019-3424) et effective pour 6 ans ;
- La politique de réservation de la Métropole de Lyon, qui prend en compte les besoins des territoires. Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon travaille en partenariat avec les villes et mobilise une partie de son contingent pour le relogement des publics repérés par les communes. Ce partenariat se poursuivra dans les respects des orientations définies par la Métropole ;

2° - Passer à la gestion en flux des réservations : des enjeux de fluidité, d'harmonisation et d'actualisation

a) - Une convention ayant pour objectif de faire converger les pratiques

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de réservation. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

En effet, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire, c'est le bailleur qui définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement. En amont de l'orientation des logements, un certain nombre de logements (définis par les textes) sont ôtés par le bailleur et donc « exclus du flux ».

La Ville de VERNAISON signe avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations.

Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la Métropole et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

b) Des enjeux sur le système des réservations

Les conventions précisent notamment le taux affecté aux réservataires. Le calcul du taux d'orientation du flux à destination des collectivités est régi par les articles R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (décret N° 2020-145 du 20 février 2020) : le pourcentage d'orientation du flux alloué aux réservataires collectivités doit être celui constaté dans les inventaires. Il est à reporter par chaque réservataire dans l'article 2-4 de la convention.

Pour la ville de Vernaison, les taux de réservation actuels sont les suivants :

Bailleur social	% de logements sociaux réservés pour la Ville de Vernaison sur le patrimoine du bailleur
ALLIADE	3,17 %
LYON METROPOLE HABITAT	1,84 %

À l'issue des conventions, un travail sera engagé avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision de ces taux, pour prendre en compte les évolutions du patrimoine et des réservations, en particulier sur les mises en service.

Vu ledit dossier ;

Christophe ROCHER : Nous comprenons que cette évolution est rendue obligatoire par le cadre légal. Nous avons des questions pour bien comprendre le cadre opérationnel. Les logements ciblés sur la commune font bien partie du flux ?

Karine GRAZIANO : Oui.

Le maire : Nous avons un parc de logement et le flux détermine le pourcentage de logement attribués par la Métropole, par l'Etat et de manière résiduelle par la commune.

Christophe ROCHER : Derrière le pourcentage, il n'y a pas de changement par rapport à la situation sur la commune ?

Le maire : Pas vraiment.

Karine GRAZIANO : Il y a peu de turn-over. Le flux est donc faible puisque les habitants restent longtemps dans les logements.

Christophe ROCHER : Dans d'autres communes, une charte partenariale est mise en place entre la Métropole, l'Etat et la commune. Est-ce qu'il y a lieu d'officialiser ces échanges à Vernaison ?

Karine GRAZIANO : Nous rencontrons régulièrement les bailleurs.

Le maire : Nous avons des échanges bilatéraux réguliers avec la Préfecture, les bailleurs et la Métropole. On peut en effet désigner un lieu précis à l'avenir pour ces échanges partenariaux.

Christophe ROCHER dit qu'il est disposé à participer à ces échanges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

1° - Approuve la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville de VERNAISON et chaque bailleur, annexées

2° - Autorise le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1-2 Modification du règlement des marchés de Vernaison

Rapporteur : Madame Michèle PERRIAND Adjointe à la vie économique, à la communication

La Métropole de Lyon assurera au 1 janvier 2024 un nouveau mode de gestion des déchets des marchés ambulants. La métropole de Lyon est compétente sur le ramassage des déchets ménagers et assimilés, mais pas concernant les déchets des marchés qui relèvent de la responsabilité des communes.

En séance du conseil municipal du mardi 28 mars 2023, il a été voté à l'unanimité et approuvé la convention de gestion des déchets entre la Métropole de Lyon et la commune de Vernaison. L'objectif de cette convention est d'atteindre un objectif de zéro déchet. La commune de Vernaison assurera le tri des déchets par la mise en place, temporairement, d'un bac de tri. La métropole assumera la collecte et le traitement des déchets au nom de la commune.

Afin que cette convention soit respectée par l'ensemble des commerçants, il incombe de modifier le règlement des marchés du mercredi et samedi par la mise en place d'un bac de tri et des sanctions éventuelles envers les commerçants qui ne respecteraient pas cette disposition au 01 janvier 2024.

Michèle PERRIAND ajoute qu'en mars 2023, la commune a signé une convention avec la Métropole : cette dernière accompagne la commune pendant 4 ans en continuant à collecter les déchets issus des marchés, dès lors que la commune met en place le tri à la source des déchets, jusqu'à atteindre l'objectif : marché propre 0 déchet.

Sur Vernaison, il a été fait le choix du tri à la source pour un seul déchet : les cartons.

Les autres déchets sont repris par les commerçants eux-mêmes.

Les commerçants ont bien été consultés et concertés. Ils font déjà ce tri à la source dans d'autres marchés. Ils adhèrent à ce traitement.

L'accompagnement de la commune se fait par la mise en place d'un container pour récupérer les cartons ; cette mise en place est temporaire ; l'objectif étant d'arriver à un marché 0 déchet le plus vite possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement du marché des marchés de Vernaison, annexé

DIT que ce règlement sera d'application à compter du 1^{er} janvier 2024

1 ADMINISTRATION GENERALE

1-3 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon – Ville de Vernaison : Etudes pré-opérationnelles pour la requalification de la place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945.

Rapporteur : Monsieur Michel POCHON, adjoint à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie, à l'assainissement

La commune de Vernaison souhaite requalifier la place du 11 Novembre 1918 et du 8 mai 1945. Cette volonté s'inscrit dans une démarche plus globale de maîtrise du développement urbain, de renforcement de l'attractivité du centre-ville et de valorisation de la qualité du cadre de vie de la ville.

La ville a engagé une réflexion sur l'ensemble du centre-ville dès 2020. En 2022, une étude de mise en valeur du centre-ville a été réalisée avec l'appui d'une agence d'architecture et d'urbanisme. Ce travail a permis d'établir un état des lieux et de définir un schéma directeur à long terme pour dessiner l'avenir de la commune. Cette feuille de route a été partagée avec les partenaires et les citoyens.

Par la suite, afin d'approfondir le travail déjà amorcé, un partenariat avec 2 étudiants de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon est né. Plusieurs ateliers de concertation avec les habitants ont été organisés. Un certain nombre de constats ont été partagés, et particulièrement celui d'une envie collective de requalifier la place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 et de rechercher un apaisement des voiries en général. Des principes d'aménagement de l'espace public ont été esquissés sur la place et ses abords, et des aménagements temporaires ont été testés.

La place du 11 Novembre 1918 est une place métropolitaine. Sa requalification s'inscrit dans le *Projet de Territoire de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) des Lônes et Coteaux*, qui est la déclinaison concrète et opérationnelle du Pacte de cohérence métropolitain, sur lequel la ville de Vernaison et la Métropole de Lyon se sont engagées sur des objectifs partagés et notamment :

- La revitalisation des centres-bourgs,
- Le développement des modes actifs, l'amélioration de la marchabilité et de la cyclabilité, l'apaisement des voiries
- le développement de la trame verte et bleue, d'une ville végétalisée, perméable et adaptée aux enfants et aux familles.

Dans ce cadre, et au travers du projet de territoire propre au bassin de vie "Lônes et Coteaux", la commune bénéficie d'une aide financière de 410 124 euros TTC de la part de la Métropole de Lyon dont :

- 55 000 euros TTC alloués à la réalisation d'une étude préalable pour laquelle le maître d'ouvrage est la Commune de Vernaison par délégation de la Métropole de Lyon.
- 355 124 euros TTC alloués à la réalisation de la phase projet et à la mise en œuvre des travaux pour lesquelles le maître d'ouvrage est la Métropole de Lyon.

Compte tenu de l'enjeu de la requalification de la place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 pour la ville de Vernaison, et du travail déjà engagé et explicité plus haut, il a été convenu entre les parties que la phase « études » de l'opération portant sur le domaine public métropolitain serait réalisée par la Ville de Vernaison à laquelle, conformément aux dispositions de l'article L.115-2 du code de la voirie routière, la Métropole de Lyon confie la maîtrise d'ouvrage de la phase « études » de l'opération.

La commune de Vernaison a lancé une consultation afin de confier à une équipe de professionnels, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle dans l'objectif de définir l'aménagement précis de la place. Un avant-projet sera livré à la fin de cette étude, lequel sera remis à la Métropole de Lyon qui réalisera les travaux en régie.

Tel est le cadre de la présente convention qui a pour objet de confier à la ville de Vernaison la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la phase « étude » de l'opération de requalification de la place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 et de préciser les conditions d'organisation de ce transfert.

Les missions relevant de la compétence de la Métropole de Lyon et dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la Ville de Vernaison comprennent :

- la rédaction d'un cahier des charges, base de la consultation
- La consultation et mise en concurrence
- L'analyse des candidatures et des offres des candidats
- Le choix de l'équipe en charge de la réalisation de l'étude de requalification de la place
- Le suivi des phases suivantes : Etude préliminaire (2 variantes) - Avant-projet Cette dernière phase permettra d'arrêter le projet et les choix d'équipements, de matériaux ou de phasage pour préparer les phases projet et travaux dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Métropole de Lyon.

A toutes les phases de l'étude, plusieurs réunions de travail seront organisées avec la maîtrise d'ouvrage, le référent de la Métropole et les différents acteurs concernés. La Métropole pourra suivre l'avancement de l'étude, et valider étape par étape sa faisabilité.

Un comité de pilotage réunissant les élus communaux et métropolitains concernés validera le projet dans sa phase avant-projet.

La Métropole de Lyon supportera la charge du coût de l'étude destinée à lui être remise et inscrira à son budget les crédits nécessaires.

La participation de la Métropole de Lyon est de **55 000 € TTC** au titre des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études (**date de valeur décembre 2023**).

Pascale MALGOUYRES précise qu'elle n'a pas de question mais souhaite intervenir pour remercier Michel POCHON et Julien VUILLEMARD de lui avoir accordé une session de rattrapage de la commission à laquelle elle n'a pu participer et de l'avoir conviée à la réunion de ce soir et à la présentation des offres. Un regret : celui de ne pas avoir été conviée au montage du cahier des charges car en fait nous votons une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la commune mais le sujet est bien l'aménagement de la place de la mairie. Nous pourrions être d'accord sur presque tout le cahier des charges et notamment les objectifs ; En revanche sur ce qui est demandé, on trouve le projet peu ambitieux. Est-ce parce que le budget est limité ? Est-ce parce que le calendrier est limité ?

Michel POCHON : Il n'y a pas de manque de volonté politique de faire un projet global. Simplement, il y a une étude qui va permettre de réaliser une première phase de travaux compte tenue d'une enveloppe budgétaire qui est donnée, ce qui n'exclut pas une deuxième phase de travaux.

Il nous a semblé important de maîtriser la phase étude pour la 1^{ère} phase de travaux.

Le maire : Nous avons voté le projet de territoire métropolitain et cette volonté commune de remettre en cause la place. Et puis, il y a le budget alloué, l'absence de PPI - donc l'absence d'investissement lourd sur le territoire de Vernaison - comme ailleurs d'ailleurs.

Pour autant, on travaille ensemble et je voudrais saluer le travail des services sous la houlette de Michel POCHON pour avoir rédigé ce cahier des charges. On a souhaité reprendre la main sur les études, et un travail de confiance s'est instauré sur ce sujet entre la commune et la Métropole.

Avec 400 000 €, on va entamer la réfection de la place et il faut penser phasage.

C'est une première phase qui sera lancée avec une ligne conductrice pensée par la ville.

Pascale MALGOUYRES : La ville peut-elle abonder le projet ?

Le maire : Rien ne l'interdit.

Pascale MALGOUYRES : Comment envisagez-vous le bâti autour de la place ? C'est une question majeure pour l'attractivité.

Le maire : Concernant le bâti, ça ne concerne pas que la collectivité. C'est aussi la relation entre les propriétaires et les projets immobiliers proposés. Aujourd'hui, la conjoncture n'est pas très favorable. La commune est plutôt en attente de projets intéressants et qualitatifs. Le tissu commerçant autour de la place est de qualité et ce sont aussi des indicateurs d'attractivité de Vernaison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE qui a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON, Bernadette VANEL)

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage : études pré-opérationnelles pour la requalification de la place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945, entre la METROPOLE DE LYON e la VILLE DE VERNAISON annexée

DIT que la METROPOLE DE LYON supportera la charge du coût de l'étude destinée à lui être remise et inscrira à son budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le maire à signer ladite convention

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.4 Charte d'engagement des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

La santé des résidents de Vernaison est impactée par une multitude de facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux. Consciente de ces défis, la municipalité de Vernaison souhaite y répondre en mobilisant ses compétences, principalement orientées vers la prévention.

Les perturbateurs endocriniens, définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme des substances chimiques, qu'elles soient d'origine naturelle ou synthétique, étrangères à l'organisme et susceptibles d'interférer avec le système endocrinien, représentent une menace selon l'OMS et le programme des Nations Unies pour l'environnement. Ces perturbateurs sont présents dans de nombreux produits de consommation quotidienne tels que les cosmétiques, l'alimentation et les plastiques, ainsi que dans divers environnements tels que l'air, l'eau et le sol.

En réponse à cette problématique, la France a élaboré une première stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens en 2014, suivie d'une seconde stratégie en 2019, évaluant plus de 900 substances quant à leur activité endocrinienne potentielle. Les collectivités territoriales ont la possibilité de s'engager activement en adhérant à la charte des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens, portée par le "Réseau Environnement Santé", agréé par le Ministère de la Santé et créé en 2009. Cette association regroupe des médecins, chercheurs, scientifiques et associations. La Métropole, ainsi que les communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et de nombreuses autres communes lyonnaises, ont déjà apposé leur signature sur cette charte.

L'adhésion à cette charte offre aux collectivités la possibilité de mettre en place des actions concrètes autour de cinq objectifs majeurs :

1. Restreindre l'usage des produits phytosanitaires.
2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation.
3. Favoriser l'information de la population et des professionnels de santé.
4. Intégrer des critères d'éco-conditionnalité dans les contrats et achats publics.
5. Informer annuellement les citoyens sur les progrès des engagements pris.

La signature de cette charte par Vernaison permettra de valoriser les engagements déjà pris par la municipalité, tels que l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les voiries, les espaces verts, les promenades publiques, les terrains de sport, les cimetières, etc. De plus, la ville œuvre déjà à réduire l'exposition des enfants, des jeunes et des seniors en mettant en place un service de restauration avec des produits issus en partie d'une culture biologique et locale et garantissant ainsi une meilleure maîtrise de la qualité du service.

En adhérant à la charte, la municipalité de Vernaison exprime également son engagement à élaborer un plan d'actions plus global pour faire face à cette problématique majeure de santé publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'adhésion de la commune de VERNAISON à la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens,

AUTORISE le maire à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.5 Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC)

Rapporteur : Monsieur Daniel SEGOUFFIN, adjoint à la sécurité, aux marchés publics et au cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Christophe ROCHER s'abstient de participer à l'examen de cette délibération à laquelle il est intéressé, en raison de ses activités professionnelles ; il quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour,

APPROUVE la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

COMMUNIQUE aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

2 POLE RESSOURCES - FINANCES

2-1 Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, présente les éléments relatifs à la décision budgétaire modificative n° 01 et examinée en Commission des finances le 15 décembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° D 28032023/14 du 28 mars 2023 portant notamment approbation du Budget Primitif

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 01 tel que présenté ci-dessous,

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, présente les éléments relatifs à la décision budgétaire modificative n° 01 et examinée en Commission des finances le 15 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° D 28032023/14 du 28 mars 2023 portant notamment approbation du Budget Primitif

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 01 tel que présenté ci-dessous/

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CH-Nature	Libelé	Débit	Crédit	CH-Nature	Libelé	Débit	Crédit
022	Dépenses imprévues	-	20 000,00	78-7817	Reprise sur provisions pour risques		104 500,00
012-6218	Autre personnel extérieur	5 000,00					
011-615221	Entretien et réparations bat public	14 830,00					
67-673	Titres annulés	104 500,00					
65-6541	Créances admises en non valeur	170,00					
TOTAL		104 500,00	-	TOTAL		-	104 500,00

DM N°1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CH-Nature	Libelé	Débit	Crédit	CH-Nature	Libelé	Débit	Crédit
2031-202101	Constructions Bords du Rhône		4 000,00				
2313-202101	Constructions Bords du Rhône		39 000,00	13-1318 202101	Subvention d'inv - autres étab		120 000,00
20-2031	Frais d'étude		78 835,00	13-13151	Subvention métropole		55 000,00
21-2135	Installations générales		53 165,00				
TOTAL			175 000,00	TOTAL			175 000,00

Au final, la section de fonctionnement s'équilibrera en dépenses et en recettes à **6 335 909** euros.
La section d'investissement s'équilibrera en dépenses et en recettes à **2 613 339** euros.

Corinne PLA-PAUCHON : Les frais d'études pour la place sont-ils compris ans les frais d'études ?

Loubna AMIROUCHE : Oui et qui sont compensés par la Métropole.

Les autres frais d'études concernent l'ingénierie du chauffage et de la climatisation de la mairie, et les études pour le réaménagement du local des joutes.

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions budgétaires de fonctionnement,

Vu la commission des finances du 15 décembre 2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE qui a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON, Bernadette VANEL)

Approuve la décision budgétaire modificative n°01 au Budget Principal exercice 2023 telle que présentée ci-dessus

Précise que la décision modificative n°01 est jointe en annexe

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CH-Nature	Libelé	Débit	Crédit	CH-Nature	Libelé	Débit	Crédit
022	Dépenses imprévues	- 20 000,00		78-7817	Reprise sur provisions pour risques		104 500,00
012-6218	Autre personnel extérieur	5 000,00					
011-615221	Entretien et réparations bat public	14 830,00					
67-673	Titres annulés	104 500,00					
65-6541	Créances admises en non valeur	170,00					
TOTAL		104 500,00	-	TOTAL		-	104 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CH-Nature	Libelé	Débit	Crédit	CH-Nature	Libelé	Débit	Crédit
2031-202101	Constructions Bords du Rhône		4 000,00				
2313-202101	Constructions Bords du Rhône		39 000,00	13-1318 202101	Subvention d'inv - autres étab		120 000,00
20-2031	Frais d'étude		78 835,00	13-13151	Subvention métropole		55 000,00
21-2135	Installations générales		53 165,00				
TOTAL			175 000,00	TOTAL			175 000,00

DM N°1

Au final, la section de fonctionnement s'équilibrera en dépenses et en recettes à **6 335 909 euros**.
La section d'investissement s'équilibrera en dépenses et en recettes à **2 613 339 euros**.

2 POLE RESSOURCES - FINANCES

2-2 Autorisation de programme et crédits de paiements : aménagement des bords du Rhône
Mise à jour

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

En 2021, le conseil municipal, par délibération D 25.03.2021/12 du 25 mars 2021 a voté l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération suivante : Aménagement sportif des bords du Rhône

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
2020/01	Aménagement sportif des bords du Rhône	284 500 €	84 000	200 500

Par délibération n° D22 03 2022/12 du 22 mars 2022, le conseil municipal a modifié l'AP/CP comme suit

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
2020/01	Aménagement sportif des bords du Rhône	620 000 €	422 000	198 000

Au vu de l'évolution de cette opération et de sa réalisation, il est proposé au conseil municipal de modifier l'AP/CP comme suit

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
2020/01	Aménagement sportif des bords du Rhône	619 882 €	610 000	0

Au vu de l'évolution de cette opération et de sa réalisation, il est proposé au conseil municipal de modifier l'AP/CP comme suit

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2020/01	Aménagement sportif des bords du Rhône	661 720.00 €	9 882.00€	432 396.18 €	219 441.82 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la commission des finances en date du 15 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE qui a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON, Bernadette VANEL)

DECIDE de voter la mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, et annexée

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'emprunt et les fonds propres

2- POLE RESSOURCES - FINANCES

2.3 Nomenclature M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

La mise en place d'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 nécessite de préciser le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Selon l'article L2321-1 du CGCT, la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, sous réserve des précisions apportées par l'article R2321-1 du même code.

Les durées d'amortissement sont par principe librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

ImputationM57	Libellé M57	Durées d'amortissement A compter du 1er janvier 2024 (basculé M57)
20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits similaires	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	
204xx..1	Subvention d'équipement : Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xx..2	Subvention d'équipement : Bâtiments et installations	15 ans
204xx..3	Subvention d'équipement : Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
21	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
21321	Immeubles de rapport	50 ans
21328	Autres bâtiments privés	50 ans
21351	Bâtiments publics	20 ans
21352	Bâtiments privés	20 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2151	Réseaux de voirie	30 ans

2152	Installations de voirie	30 ans
2153 et sous comptes	Réseaux divers	30 ans
2156 et sous comptes	Matériel et outillage d'incendie	15 ans
21571	Matériel roulant voirie	10 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	12 ans
21828	Autres matériels de transport	7 ans
21831	Matériel informatique scolaire	4 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	12 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 ans
2185	Matériel de téléphonie	5ans
2188	Autres	8 ans
Biens de faible valeur inférieur ou égal à 1 000 €		1 an

Par ailleurs, afin de simplifier le calcul des amortissements, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat comme date de début de consommation du bien ou du service.

Enfin dans cette même logique, il est proposé, comme le permet la législation, de procéder à l'amortissement en une annuité unique des biens acquis par lot et ceux de faible valeur.

Vu la commission des finances réunie le 15 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

DECIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata-temporis pour le budget principal relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

DECIDE que pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé suivantes, l'amortissement s'effectuera sur une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition :

- Biens de faible valeur (valeur inférieure ou égale à 1 000 €)
- Biens acquis par lot

DECIDE de retenir la date d'émission du mandat comme date de début de consommation du bien ou du service.

2 POLE RESSOURCES - FINANCES

2.4 Ouverture des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

Le budget primitif 2024 de la commune doit être soumis au vote du Conseil municipal avant le 15 avril 2024 (art. L 1612-2 CGCT)

Jusqu'à cette date, en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette ouverture de crédits s'ajoutera aux reports de crédits d'investissement 2023 sur 2024 (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2023).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu la délibération n° D 28032023/14 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 portant sur le Budget Primitif 2023 Commune (M14),

Vu la commission des finances réunie le 15 décembre 2023,

Il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires s'inscrivant dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023, hors autorisations de programmes et hors crédits afférents au remboursement de la dette, dont l'affectation est la suivante :

Budget principal :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : études et logiciels :	12 000 €
2031 Etude	7 000 €
2051 Concessions droits similaires	5 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : équipements matériels...	24 500 €
2116 cimetière	500 €
2135 installations générales	10 000 €
2183 matériel bureau et matériel informatique	3 000 €
2184 mobilier	5 000 €
2188 autres immobilisations corporelles	6 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme, le détail par chapitre étant le suivant :

Budget principal :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : études et logiciels :	12 000 €
2031 Etude	7 000 €
2051 Concessions droits similaires	5 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : équipements matériels...	24 500 €
2116 cimetière	500 €
2135 installations générales	10 000 e
2183 matériel bureau et matériel informatique	3 000 e
2184 mobilier	5 000 e
2188 autres immobilisations corporelles	6 000 €

Soit un total de **36 500 €** pour le budget principal s'inscrivant dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023, hors autorisations de programmes et hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Dit que ces crédits seront intégrés au budget principal de l'exercice 2024.

2 POLE RESSOURCES - FINANCES

2.5 Subvention exceptionnelle au Club Twirling bâton Vernaison

Rapporteur : Monsieur Julien FLAMIER, adjoint délégué à la jeunesse et au sport

Le club a organisé un stage pendant les vacances de la Toussaint en Martinique (du 24 octobre au 5 novembre 2023) dont l'objectif était de permettre de valider la formation en cours en encadrement des non-initiés et le perfectionnement Twirling Bâton et Pompons

Ce stage a concerné 4 participantes. 2 participantes ont pu valider le brevet fédéral d'aide-animatrice, 1 participante son brevet fédéral d'Animatrice, et une nouvelle recrue, a pu progresser et accéder au niveau qui lui permettra d'intégrer l'équipe intergénération du club.

Le club sollicite l'aide de la mairie pour le financement des billets d'avion qui s'élève à 4 800 € dont le solde sera à la charge des participantes.

Attentive à la richesse de son tissu associatif et consciente des enjeux que cela représente pour le territoire, la municipalité s'engage activement à soutenir les associations qui dédient bénévolement leur temps et leur énergie à offrir des activités enrichissantes aux Vernaisonnais.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer une subvention de 600 € au Club Twirling Vernaison pour aider au financement du stage décrit ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6745 du budget 2023

3 SECURITE

3-1 Convention relative au déport d'images de la vidéoprotection
Vernaison- Groupement de gendarmerie du Rhône.

Rapporteur : Monsieur Daniel SEGOUFFIN, adjoint à la sécurité, aux marchés publics, au système d'information et au cimetière

Soucieuse de la sécurité et tranquillité publique des habitants, la ville de Vernaison a déployé un dispositif de vidéoprotection avec l'installation de 46 caméras sur la voie publique et 2 caméras intérieures.

Dans le cadre d'un partenariat entre acteurs de la sécurité publique et afin d'optimiser le dispositif de vidéoprotection, un déport d'image est envisagé vers la Gendarmerie Départementale du Rhône (Irigny dans un premier temps).

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État, le Groupement de gendarmerie du Rhône et la commune de Vernaison pour l'exploitation du déport de vidéoprotection mis à disposition de l'unité du groupement de la Gendarmerie Départementale du Rhône.

Le renvoi d'images vers la Gendarmerie d'Irigny est activé en permanence.

Aucun enregistrement des images obtenues ne peut s'effectuer au sein de la brigade de Gendarmerie d'Irigny qui devra effectuer les premières recherches des images avant de solliciter leur extraction par les personnes habilitées de la commune.

La ville de Vernaison met à disposition de la Gendarmerie d'Irigny le matériel nécessaire. L'ensemble des frais financiers alloués à l'installation, au fonctionnement et à la maintenance restent à la charge de la municipalité

L'ensemble des conditions et modalités pratiques relatives au déport d'image sont définies dans une convention annexée au présent rapport.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités relatif aux attributions de conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral **N°dspc-bpa-v-110723-12 du 11 juillet 2023** autorisant la commune de Vernaison à mettre en œuvre un système de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles L251-1 à L255-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la convention de coordination entre la Police Municipale de Vernaison et les forces de sécurité de l'État signée le 20/05/2022 conformément au décret n°2013-550 du 26 juin 2013

Corinne PLA-PAUCHON demande de reporter le vote de cette délibération car la convention de coordination entre la gendarmerie et la commune – signée selon le rapport le 12/01/2002, n'a pas été transmise. De plus cette convention n'a pas été approuvée par le CM ni fait l'objet d'une notification dans les décisions du Maire. Enfin le décret 2000-175 du 24 mars 2002 dont il est fait mention est et mal référencé et abrogé !

Le maire : Cette convention est règlementaire. Elle leur sera transmise. Le maire propose donc de maintenir le vote de cette délibération. Il conviendra de se revoir très vite sur ce sujet qui est important pour la commune.

Considérant que le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône, est habilité à l'accès aux images conformément à l'article L252-3 du Code de la Sécurité Intérieure et à l'arrêté préfectoral autorisant le système.

Considérant l'intérêt d'un déport d'images et d'accès aux enregistrements vers les services de la Gendarmerie de IRIGNY pour renforcer la sécurité publique

Vu la commission S²MBC réunie le 12 décembre 2023,

Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE qui a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON et Bernadette VANEL ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour,

APPROUVE les termes de la convention relative au déport d'images de la vidéoprotection, annexée
DIT que la durée de la convention est de 5 ans

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au déport d'images de la vidéoprotection ci-jointe, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

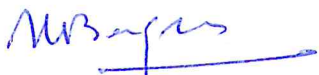
4 QUESTIONS DIVERSES

Le maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20h45

La liste des délibérations a été affichée le 21 décembre 2023

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude BERGER



Le Maire,
Julien VUILLEMARD

